



Les
Producteurs
de lait
de Montérégie-Est

Assemblée régionale annuelle

26 FÉVRIER 2026

Cahier des résolutions



SYSTÈME D'ÉCHANGE DE CRÉDIT DE PRODUCTION

- CONSIDÉRANT** qu'une proposition de mécanisme d'échange de crédits de production a été développée conformément au mandat donné par l'AGA 2025 des PLQ à la suite des consultations préliminaires tenues en 2024 et 2025;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble du mécanisme, ses objectifs, ses paramètres et leurs impacts sur le droit de produire d'environ 2,3 % ont été présentés aux délégués lors des journées de réflexion de 2025, ainsi qu'aux producteurs dans le cadre des tournées de secteur de 2026;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette consultation, les groupes régionaux sont invités à se prononcer sur la mise en place d'un système d'échange de crédits de production selon les paramètres proposés.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est :

- Se prononce en faveur de la mise en place d'un système centralisé d'échange de crédits de production comportant les paramètres proposés, à savoir :
 - Tous les producteurs peuvent céder ou obtenir des crédits de production;
 - Les crédits pouvant être échangés doivent rester dans les limites de la flexibilité disponible à chacun et ne pas excéder l'équivalent de 25 jours de production la hausse ou de 25 jours de production à la baisse sur une période mobile de 12 mois;
 - Les crédits sont échangés à une valeur fixe de 5 \$/kg de matière grasse;
 - Les quantités de crédits mis en disponibilité sur le système d'échange sont réparties au prorata des offres des producteurs souhaitant en obtenir;
 - Le quota non produit découlant des cas de « force majeure » est émis sous forme de crédits de production offerts sur le système d'échange. Ces quantités seront priorisées lors des échanges.
- Demande aux PLQ d'entreprendre dans les meilleurs délais les démarches requises pour la mise en place de ce nouveau système d'échange de crédits de production.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE EN PRODUCTION LAITIÈRE – PRIORITÉ D'ACHAT SUR LE SCVQ

CONSIDÉRANT l'objectif du programme défini à l'article 49 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait : « *Les Producteurs établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion* »;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont le prêt arrive à échéance doivent retourner le quota prêté selon le calendrier de remboursement prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT que pour maintenir leur droit de produire au même niveau, les entreprises doivent miser sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) pour acheter du quota;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont le prêt arrive à échéance n'ont aucune priorité d'achat ni aucune garantie quant à la quantité achetée sur le SCVQ.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réviser les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière afin :
 - D'accorder une priorité d'achat sur le SCVQ aux entreprises ayant débuté le remboursement de leur prêt, et ce, pour leur permettre de maintenir le droit de produire au même niveau.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE EN PRODUCTION LAITIÈRE – POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS L'UNITÉ DE PRODUCTION

CONSIDÉRANT l'objectif du programme défini à l'article 49 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait : « *Les Producteurs établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion* »;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions du programme d'aide à la relève en production laitière est détenir, directement ou indirectement, seul ou conjointement avec une autre relève, au moins 30% des intérêts dans l'unité de production demanderesse;

CONSIDÉRANT que le nombre de fermes laitières diminue chaque année, mais que leur taille augmente, et qu'avec l'intégration de la relève, certaines entreprises regroupées comptent désormais plusieurs exploitants;

CONSIDÉRANT que pour les producteurs regroupés comptant plusieurs actionnaires ou sociétaires, le critère du 30 % de détention pour la ou les relèves peut-être un obstacle pour une demande au Programme d'aide à la relève;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réviser les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière afin de moduler le critère de détention de 30 % des intérêts dans l'unité de production pour les producteurs regroupés qui ont plusieurs actionnaires ou sociétaires.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

RÉVISION DU PROGRAMME DE CAS DE FORCE MAJEURE – DÉCÈS DE L'EXPLOITANT

CONSIDÉRANT qu'il est permis pour un producteur qui ne peut exploiter le quota qu'il détient en raison de la maladie des vaches laitières, de l'invalidité ou du décès de l'exploitant ou d'une force majeure causant des dommages au bâtiment d'élevage, sur autorisation des Producteurs de lait du Québec et pour une période d'au plus 24 mois, de conserver son quota sans l'exploiter ou le céder temporairement en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que dans le cas du décès de l'exploitant, le producteur ne peut céder temporairement son quota qu'aux Producteurs de lait du Québec, et n'a pas l'option de faire héberger les animaux et de céder temporairement son quota au producteur hébergeant;

CONSIDÉRANT que lors d'un décès subit, en raison du lien d'attachement au troupeau élevé, du deuil traversé par les proches et de l'incertitude causée par l'imprévisibilité de l'événement, il peut être difficile pour la succession de prendre la décision de se départir rapidement du troupeau pour avoir accès au programme de cas de force majeure;

CONSIDÉRANT que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a reconnu la pertinence de cette demande dans ses décisions 13023 et 12159, en autorisant une exemption de l'application des articles 6.4 et 14.1 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait aux fins de céder temporairement un quota au producteur hébergeant les animaux malgré l'absence d'un cas de force majeure causant des dommages au bâtiment d'élevage.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- D'assouplir les conditions du programme de cas de force majeur - *décès de l'exploitant* afin de permettre dans certaines situations de faire héberger des vaches et de céder temporairement le quota au producteur hébergeant.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME



Les
Producteurs
de lait
de Montérégie-Est

RÉVISION DES PÉNALITÉS LIÉES À LA CRYOSCOPIE

- CONSIDÉRANT** que selon la Convention de mise en marché du lait, le lait collecté et livré ne doit pas être adultéré par l'eau, donc le point de congélation du lait ne doit pas excéder - 0,525 °H ou - 0,507 °C;
- CONSIDÉRANT** que l'évaluation de la cryoscopie est importante, entre autres pour aider les producteurs à détecter des problèmes lors du nettoyage des équipements de traite ou lors du refroidissement;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs producteurs ont reçu des résultats non-conformes pour la cryoscopie, sans que des problèmes d'équipements n'aient été identifiés;
- CONSIDÉRANT** que d'autres facteurs semblent venir influencer les résultats de cryoscopie, comme les températures extérieures très élevées ou très basses, le statut de santé du troupeau, le niveau de production laitière, l'alimentation, etc.;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs sont payés selon les composants livrés dans leur lait, et qu'il n'y a aucun avantage à ajouter volontairement de l'eau dans le bassin.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De poursuivre l'étude des facteurs de risques qui peuvent mener à des résultats hors norme pour la cryoscopie.
- Proposer des solutions pouvant être mises en place rapidement (ex. prise de l'échantillon dans le bassin en période de canicule).
- Réviser les critères de pénalités pour l'adultération du lait par l'eau, afin qu'ils soient adaptés à la réalité des producteurs et aux connaissances actuelles.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

VALIDATIONS PROACTION

- CONSIDÉRANT** que depuis l'implantation du programme proAction, le cycle de certification est établi sur 4 ans, au cours desquels les fermes sont validées à deux reprises et doivent produire deux déclarations;
- CONSIDÉRANT** Les Producteurs de lait du Québec choisissent au hasard un certain pourcentage de producteurs qui ont fait une autodéclaration pour les soumettre à une validation complète la même année;
- CONSIDÉRANT** que les résultats des validations obtenus au fil des années permettent certains constats par rapport au respect des exigences selon le nombre de mesures correctives majeures, mineures ou de démerites obtenus;
- CONSIDÉRANT** qu'à partir de ces résultats, des vérifications plus régulières sont déjà faites auprès des fermes qui ne répondent pas aux exigences du programme de façon récurrente;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'inverse, il serait important de mieux reconnaître et soutenir les producteurs qui obtiennent d'excellents résultats lors des validations proAction et présentent un faible risque de manquement aux exigences du programme.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande :

Aux Producteurs de lait du Québec, en partenariat avec les offices provinciaux et Les Producteurs laitiers du Canada :

- Pour les producteurs émérites :
 - De réviser la durée et les exigences du cycle de certification pour réduire le nombre de validations obligatoires;
 - De les retirer de la liste des fermes validées au hasard.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

BONIFICATION DES BUDGETS PROMOTION RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT que toutes les régions ont accès à des budgets pour la promotion de produits laitiers, pour des commandites à des tournois sportifs, des écoles et des organisations communautaires, pour des dons dans le cadre des paniers de Noël, pour des vins et fromages et pour appuyer des expositions agricoles et les portes-ouvertes de l'UPA;

CONSIDÉRANT ces commandites et implications sont importantes, car elles permettent aux régions de s'engager activement auprès des communautés en appuyant des initiatives rassembleuses, favorisant les saines habitudes et valorisant la cuisine et la culture d'ici;

CONSIDÉRANT que le coût des produits commandités (lait, lait au chocolat, crème glacée, fromage) augmente chaque année, et qu'à cette indexation s'ajoute désormais le prix de la consigne sur les bouteilles et bientôt les berlingots;

CONSIDÉRANT que les différents budgets pour les commandites régionales n'ont pas été bonifiés depuis de nombreuses années (à l'exemption d'une bonification pour l'initiative Nourrir le monde 2024-2026, qui est toutefois dédié aux organismes visant à contrer l'insuffisance alimentaire);

CONSIDÉRANT que les bureaux régionaux des Producteurs de lait sont des partenaires reconnus par les communautés dont l'implication est appréciée, que les demandes de commandites augmentent donc chaque année, mais que plusieurs demandes doivent être refusées faute de fonds suffisants;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réviser les budgets dédiés aux commandites et à la promotion des produits laitiers, afin de s'ajuster au coût de la vie et à l'augmentation de la population.
- De bonifier la rémunération des producteurs de lait qui s'impliquent pour la promotion des produits et la valorisation de la profession.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

Protection Gestion de l'offre

- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle qui assure l'autonomie et la sécurité alimentaire contribuant à maintenir des aliments d'ici abordables, nutritifs et de qualité pour les citoyens canadiens;
- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre favorise la vitalité économique de nombreuses communautés et régions par le maintien et l'établissement de fermes dynamiques, autour desquelles gravitent une variété d'entreprises connexes ou complémentaires;
- CONSIDÉRANT** que le processus d'examen de l'ACEUM prévu en 2026 et le contexte des tensions commerciales avec les États-Unis créent de l'incertitude pour le secteur laitier;
- CONSIDÉRANT** qu'avec l'adoption du projet de loi C-202 il est désormais illégal pour le gouvernement canadien de faire des concessions dans les secteurs sous gestion de l'offre sous forme de contingents tarifaires additionnels ou de baisse de tarifs;
- CONSIDÉRANT** que le Gouvernement fédéral a pris l'engagement d'exclure le secteur laitier de la table de négociation et de ne pas faire de concession au détriment du secteur laitier.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est :

- Demande aux Producteurs de lait du Québec, en concertation avec les PLC et les autres provinces de travailler pour que le Gouvernement fédéral tienne sa parole de ne pas inclure la gestion de l'offre dans le processus d'examen de l'ACEUM ou toutes autres négociations avec les États-Unis et qu'il s'assure de protéger intégralement les règles actuelles.
- Demande aux PLQ de ne négliger aucun effort pour que le gouvernement respecte ses engagements et agisse en ce sens.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

Formule nationale d'établissement du prix du lait

- CONSIDÉRANT** que le prix du lait est actuellement indexé une fois par année par la Commission canadienne du lait (CCL) sur la base d'une formule qui tient compte des coûts de production (50 %) et de l'indice des prix à la consommation (50 %);
- CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de cette formule est d'assurer un revenu suffisant aux producteurs pour couvrir les coûts de production à la ferme et ainsi garantir la viabilité et le développement des fermes laitières;
- CONSIDÉRANT** que cette formule doit donc refléter fidèlement la réalité économique actuelle et future des entreprises laitières;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs laitiers font face à une augmentation rapide et soutenue de leurs charges d'exploitation, notamment les taxes municipales, les coûts de construction, les intrants, les équipements, les services professionnels, les taux d'intérêt, les frais environnementaux et la main-d'œuvre, souvent à un rythme supérieur à l'ajustement permis par la formule actuelle de détermination du prix du lait;
- CONSIDÉRANT** que les fermes laitières doivent investir continuellement des sommes majeures afin de moderniser leurs installations, respecter les exigences croissantes en matière de bien-être animal, d'environnement et de conformité réglementaire, sans que ces investissements essentiels se reflètent pleinement dans le prix du lait;
- CONSIDÉRANT** que cette pression financière compromet le transfert des fermes à la relève, limite la capacité d'investissement et fragilise l'avenir de la production laitière, alors que près de 645 fermes laitières ont disparu au Québec au cours des 5 dernières années;
- CONSIDÉRANT** qu'un secteur laitier dynamique contribue à l'occupation du territoire, au dynamisme économique des régions rurales et à l'image positive du modèle de gestion de l'offre.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- D'entreprendre, sans délai, les démarches nécessaires auprès de la Commission canadienne du lait (CCL) afin de modifier, améliorer ou revoir la formule servant à déterminer le prix du lait;
- De faire pression activement auprès de la CCL afin que chaque année, le prix du lait :
 - Soit au minimum indexé à la hauteur de l'inflation réelle;

- Inclue un ajustement additionnel minimal de 2 %, afin de permettre aux entreprises de maintenir leurs actifs, d'investir, d'innover et d'assurer leur pérennité.

Proposée par :

Appuyé par :

MAJORITAIRE / UNANIME

NOTES

Assemblée régionale

NOTES

Assemblée régionale

